

République Française

Département de l'Essonne

Téléphone: 01 64 98 31 03  
Fax: 01 64 98 31 09  
E. Mail: mairie.mondeville@wanadoo.fr



Liberté  
Egalité  
Fraternité

Arrondissement d'Etampes  
Canton de la Ferté-Alais

## *Mairie de Mondeville*

18, Grande Rue - 91590 Mondeville

N°353-26-11

### **ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de Mondeville,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 26 septembre 2011 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Mondeville,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles du 28 novembre 2011 désignant le commissaire-enquêteur.

#### **ARRETE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Mondeville.

**Article 2** – Monsieur Jean-Pierre BELLEC, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Mondeville, du 7 janvier 2012 au 7 février 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Mondeville les jours et heures suivants : le 07/01/12 de 9 h à 12 h, le 20/01/12 de 16 h à 19 h, le 28/01/12 de 9 h à 12 h et le 07/02/12 de 16 h à 19 h, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Mondeville, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Mondeville dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mondeville.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mondeville.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24 décembre 2011 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes  
Monsieur le commissaire enquêteur

A Mondeville,  
Le 13 décembre 2011

Le Maire,  
J.P DELHOTAL